



COMMUNE DE
SOMMAING

11 rue de Saint Quentin
Téléphone : 03 27 27 07 65
Mail : mairie.sommaing@free.fr

CONTRAT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

DEMANDEUR

Nom Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone : Adresse mail :

MANIFESTATION

Motif de la réservation : Date :
Nombre approximatif de participants :

Pétaards, Feux d'artifice extérieurs et intérieurs sont INTERDITS (y compris : fontaines lumineuses ...)
Musique interdite en extérieur (peu importe l'heure).
Méchoui, Barbecue, jeux gonflables... Demande d'autorisation à faire par mail en amont à Monsieur Le Maire.



TARIF

Prix location : € **HORS CHARGES**
Arrhes versée : € (50% du tarif de location)

MÉMO	
Lors de la signature du contrat	<input type="checkbox"/> Chèque du montant des arrhes (50 % de la location) à l'ordre du trésor public.
Peu de temps après la signature du contrat et donc AVANT la location PAR MAIL à la mairie (mail plus haut)	<input type="checkbox"/> Une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour toute dégradation qui pourrait être commise dans les locaux, précisant le lieu (28 bis rue de Saint Quentin 59213 SOMMAING et les dates de réservation (de au). <i>Attention celle-ci doit être au nom de la personne ayant loué la salle.</i>
Lors de la remise des clés	<input type="checkbox"/> Un chèque de 300 € (caution dégradations) à l'ordre du trésor public. <input type="checkbox"/> Un chèque de 300 € (caution ménage) à l'ordre du trésor public. <input type="checkbox"/> Le chèque de solde à l'ordre du trésor public.
Lors du retour des clés	<input type="checkbox"/> Un chèque vierge afin de régler les charges consommées (Electricité, gaz, sacs poubelle le cas échéant et casse éventuelle).

Vous serez contactés par mail environ 1 mois avant la date de réservation afin de connaître vos besoins en vaisselle et si vous souhaitez des sacs poubelle ménagers communaux (2,9€/1) (A défaut, vous devrez évacuer vos déchets ménagers par vos propres moyens).

	Relevé compteur avant location	Relevé compteur après la location	Ecart	Calcul tarif	Total dû par le locataire
Gaz	M3	M3	M3	X 0.90 € =	€
Électricité	kwh	kwh	M3	X 0.20€ =	€

Sacs poubelle communaux 2.90€ /1	OUI NON	Quantité souhaitée :	Utilisés :	X 2.9 € =	Total : €

CASSE :

A SAVOIR

En cas d'annulation : Si la salle n'a pas retrouvé de locataire sur cette même date, l'acompte est conservé par la commune. Si la salle a retrouvé un repreneur sur cette même date, un remboursement de l'acompte aura lieu dès l'encaissement de l'acompte du nouveau locataire et avec UNE RETENUE DE 50 € correspondant aux frais de gestion.

Les cautions versées seront restituées après la constatation de la bonne propreté du lieu et de l'absence de dégradations. Les dégâts et les bris seront à la charge de la personne qui loue la salle.

La salle devra être nettoyée correctement après utilisation. Le défaut de nettoyage entraînera le blocage de la caution versée jusqu'au moment où le nettoyage correct sera effectué. La commune met à la disposition du demandeur les seaux, balais, raclettes, serpillières pour le nettoyage de la salle. Les rouleaux de papier hygiénique et les produits d'entretien ne seront pas fournis par la commune.

Pour des raisons de sécurité vous devez posséder un téléphone portable sur vous avec une couverture réseau et de la batterie afin de contacter les services d'urgence si nécessaire (SAMU 15, pompiers 18, police 17...) et ne pas entraver les sorties de secours.

Les locaux de service restent interdits au public ; il est formellement interdit d'y pénétrer.

Vous disposez de 2heures dès la remise de clés pour signaler toutes anomalies (vaisselle cassée, absence d'eau chaude...)

Si cela n'a pas été réalisé dans le temps donné, vous en serez tenu responsable et la facture sera à votre nom. Pour signaler toute anomalie (non dérangeante pour votre réception), merci d'envoyer un mail à mairie.sommaing@free.fr (nous en prendrons connaissance le lundi matin, la date et l'heure du mail faisant foi). En cas d'urgence le numéro d'urgence est dans le classeur vert dans la cuisine.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tables rectangulaires	120 cm x 80 cm (4 personnes 2x2)	Quantité : 29
Tables rondes	150cm (8/10 personnes)	Quantité : 8
Chaises	Plastique	Quantité : 100

Dimensions	
Petite salle du bas	5m x 5 m
Salle principale	13.9 m x 7.85 m (côté cuisine) 13.9 m x 8.60 m
Terrasse	14 m x 7 m
Distance entre les 2 poutres (plafond)	3.75 m

Fait à Sommaing sur Ecaillon, le

Signature :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

M. le Maire se réserve le droit de pénétrer dans la salle louée pour des cas d'urgence ou de mandater un adjoint ou un membre du personnel communal pour le faire.

Rendez-vous remise et récupération des clés

Remise des clés : Mme SOLER Pauline, agent communal, sera chargée de la remise des clefs, de la mise à disposition du matériel, de la vérification du parfait nettoyage et du matériel utilisé à la récupération des clefs.

Responsabilité

La responsabilité de la commune ne pourrait être engagée si la salle ne pouvait être mise à la disposition du demandeur pour une raison rendant la salle inutilisable (cas de force majeure). La salle est mise à la disposition du demandeur dans des conditions normales de sécurité. Les portes donnant vers l'extérieur ne doivent pas être fermées à clés pendant l'occupation de la salle. La commune ne saurait donc être tenue pour responsable de tout accident matériel ou corporel intervenant pendant la durée de la location. De la même façon, il appartiendra au demandeur d'assurer le matériel entreposé dans la salle, la commune n'étant pas responsable des vols.

La commune met la salle et le parc à la disposition du demandeur. Celui-ci devra respecter les locaux de la salle et l'environnement du parc ; les installations du parc ne devront pas être endommagées. A partir de 22 heures, le locataire s'engage à faire respecter le calme à l'extérieur des locaux. « Vu l'article L131-2 du Code des Communes, pendant la nuit sont interdits sur la voie publique, ou dans les salles s'ils peuvent être entendus au dehors, tous cris, tous chants et tous bruits de nature à troubler le repos des habitants ». Les contraventions au présent article seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. En cas de plaintes justifiées de plusieurs riverains, la commune se réserve le droit de **garder la caution**.

Pour répondre au décret n°98-1143 du 15 Décembre 1998, (qui rend le loueur totalement responsable de dépassement et nuisance sonores) relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse la salle dispose d'un limiteur de pression acoustique obligatoire.

Un dispositif avec voyants lumineux vous indique par un clignotement que vous êtes en dépassement de la valeur légale. Il faut réduire le niveau sonore pour éviter tout autre clignotement. Sinon, une coupure de l'alimentation électrique de 7 à 10 secondes pourrait intervenir. En cas de non-respect de ces avertissements à répétition (trois dans la même heure), la coupure de l'alimentation électrique serait définitive. Une reprogrammation obligatoire par seul l'installateur sera nécessaire et sera à votre charge.

Suite au dépôt d'une plainte pour nuisances sonores, après enquête et prélèvement des informations contenus en mémoire (15jours), vous pouvez enquêter les peines suivantes : Amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, plus confiscation du matériel si récidive. Toute intervention tendant à empêcher un bon fonctionnement de l'installation est inutile, l'appareil ne ferait qu'en prendre mémoire. Les sanctions en seraient d'autant plus graves.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

